

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 avril 2021

DELIBERATION

2021/ 24 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal ou Communal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Communal de Lomme a été adopté par délibération 2020/57 lors de la séance du Conseil du 09 décembre 2020.

La préfecture du Nord, ayant reçu une instruction nationale, a procédé à un contrôle de légalité des règlements intérieurs des collectivités territoriales.

Parmi la centaine de recours gracieux envoyée par le préfet aux communes de l'arrondissement de Lille, figure la Commune associée de Lomme (document en annexe).

En conséquence, suite aux échanges avec les services du Secrétariat Général de la Préfecture, le Règlement Intérieur a été modifié pour prendre en compte les observations figurant dans le recours gracieux reçu le 24 février 2021.

Le Conseil Communal, après en délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Communal de Lomme ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme